

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 29 avril 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Sylvain Tousignant

CE-2009-403-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-404-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2009-405-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 22 AVRIL 2009

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 22 avril 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2009-406-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 13 mars 2009 ;
 - de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 16 mars 2009.
-

CE-2009-407-DEC POLITIQUE DE LA FAMILLE ET PLAN D'ACTION / SUIVI

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-650-DEC, nommait les personnes suivantes au comité de suivi de la politique familiale:

- deux (2) membres de la Commission :
 - Mme Micheline Mathieu
 - Mme Marie-Claude Lamarche
- deux (2) membres d'organismes liés à la famille :
 - Carrefour familial des Moulins
 - MOMS

- trois (3) citoyens, un (1) par secteur :
 - Mme Nathalie Bellavance, secteur La Plaine
 - Mme Nathalie Grenier, secteur Terrebonne
 - Mme Nadia Errazola, secteur Lachenaie
- un (1) représentant du CLSC :
 - Mme Nathalie Côté
- un (1) représentant de la Direction du loisir et vie communautaire, service soutien à la vie associative :
 - M. Jean-François Lévesque

ATTENDU QUE Mme Bellavance, citoyenne du secteur La Plaine, doit se retirer du comité;

ATTENDU QUE Mme Nancy Montreuil, citoyenne du secteur La Plaine, désire s'impliquer dans le comité de suivi de la Politique familiale;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2009-03-13/01 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant le suivi de la Politique de la famille et de son plan d'action ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le Comité exécutif autorise le remplacement de Mme Nathalie Bellavance au Comité de suivi de la Politique familiale par Mme Nancy Montreuil, à titre de citoyenne du secteur La Plaine.

CE-2009-408-DEC USAGE / PROPRIÉTÉ MUNICIPALE / RUE DU BOSQUET / SECTEUR LA PLAINE

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-03-16/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine dans le cadre d'un projet de construction d'immeubles résidentiels sur un terrain dont la Ville de Terrebonne est propriétaire sur la rue du Bosquet, secteur La Plaine ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ladite recommandation ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif ne donne pas suite à la recommandation numéro GES-2009-03-16/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine dans sa formulation actuelle.

CE-2009-409-REC RÉDUCTION / MARGES MINIMALES / AUGMENTATION / TAUX D'OCCUPATION MAXIMAL / 219, RUE SAMSON

ATTENDU l'évaluation réglementaire des bâtiments du 219, rue Samson de M. Lapierre confirmant sa non-conformité;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de zonage numéro 1001 ne sont pas adaptées aux conditions des résidences érigées depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'il est requis d'ajuster certaines dispositions normatives pour régulariser certains immeubles et éviter de rendre dérogatoire la grande majorité dans le contexte de l'acceptabilité de la trame bâtie;

ATTENDU l'évaluation réalisée selon les plans cadastraux montrant les positions des résidences des rues Samson, du Domaine et Alfred;

ATTENDU QU'il est impossible de régulariser la totalité des immeubles par le biais du zonage sans affecter à moyen terme la gestion urbaine;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire, numéro D09-0079, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-03-16/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la réduction des marges minimales et l'augmentation du taux d'occupation maximal au 219, rue Samson ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil la modification du règlement de zonage numéro 1001 pour ajuster les normes suivantes à la grille de la zone 9861-69:

1. de remplacer la marge avant de 6 mètres par la norme de 3 mètres;
2. de remplacer la marge arrière de 7,5 mètres par la norme de 3 mètres;
3. de régulariser les résidences dérogatoires à ces normes par une évaluation ponctuelle au moyen d'une dérogation mineure.

**CE-2009-410-REC PROJET D'AMÉNAGEMENT / DÉPÔT À NEIGE
/ CHEMIN DU CURÉ-BARRETTE / 3093-4459
QUÉBEC INC. / JEAN VILLENEUVE /
C.P.T.A.Q.**

ATTENDU la demande de M. Villeneuve à l'égard de l'implantation d'un site de dépôt de neige sur le chemin du Curé-Barrette, et situé en zone agricole;

ATTENDU QUE la C.P.T.A.Q. doit approuver une telle demande;

ATTENDU la nécessité de modifier le schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme pour permettre cet usage;

ATTENDU QUE la réglementation régionale (MRC) et locale (Ville) limite l'implantation de nouveau site de dépôt de neige;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-03-16/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le projet d'aménagement d'un dépôt à neige sur le chemin du Curé-Barrette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'appuyer la demande de M. Villeneuve auprès de la C.P.T.A.Q.

**CE-2009-411-REC RÉVISION / NORMES / IMPLANTATION /
ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX / PORCHES
ET PERRONS**

ATTENDU l'adoption du règlement d'amendement numéro 2181-194, lequel consistait à assujettir les marges d'implantation des bâtiments du secteur « Vieux-Terrebonne » à la réglementation de PIIA en vigueur;

ATTENDU QUE l'abrogation des normes d'implantation de l'ensemble des zones recoupées par le territoire d'application du règlement de PIIA numéro 2250 a été reconduite via le nouveau règlement de zonage numéro 1001, adopté le 28 octobre 2005;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1001 impose systématiquement des dispositions normatives définissant des marges et empiétements spécifiques, eu égard aux éléments architecturaux du bâtiment principal;

ATTENDU QU'il serait pertinent d'assujettir l'implantation de ces mêmes éléments architecturaux à une évaluation de type PIIA, en correspondance avec les bâtiments principaux dont l'implantation est assujettie à cette même réglementation;

ATTENDU QUE toutes les dispositions émanant du Code national du bâtiment ainsi que du Code civil demeurent applicables, notamment en matière de droits de vue;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire, numéro D08-2405, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-03-16/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la révision des normes d'implantation d'éléments architecturaux (porches et perrons) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil la modification du règlement de zonage numéro 1001 à l'effet d'abolir les normes d'implantation applicables à l'implantation des éléments architecturaux au profit d'une évaluation qualitative relevant de l'application d'une réglementation de PIIA, et ce, pour l'ensemble des zones où les normes d'implantation des bâtiments principaux ont été abrogées.

**CE-2009-412-REC IMPLANTATION / TRIPLEX / NOUVELLE RUE /
RUE JORDI-BONET / 9136-1857 QUÉBEC INC. /
M. COUSINEAU**

ATTENDU la réception d'une demande de modification réglementaire formulée par la compagnie 9136-1857 Québec inc., représentée par M. Benoît Cousineau, en vue de permettre la réalisation d'un projet résidentiel, rue Jordi-Bonet (zone 8261-45);

ATTENDU QUE le projet sollicité a trait à la construction de 12 unifamiliales à caractère jumelé, à même un terrain majoritairement enclavé entre des rues résidentielles existantes;

ATTENDU QUE cette même demande a déjà été l'objet d'une présentation au CCDM, au printemps 2006;

ATTENDU les réserves exprimées quant à l'intégration dudit projet desservi par rue privée, eu égard à la trame résidentielle environnante;

ATTENDU les alternatives exposées par la Direction de l'aménagement du territoire à l'effet de consolider la trame existante ou d'affecter le terrain à un usage parc;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire, numéro D08-1357, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-03-16/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'implantation de triplex et le développement d'une nouvelle rue, soit la rue Jordi-Bonet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la modification du règlement de zonage numéro 1001 afin de permettre la structure d'implantation jumelée ainsi que les projets intégrés, et ce, pour le développement du lot 2 919 817 du cadastre du Québec tel qu'exposé au plan projet produit par Jacques Noury, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2006.

**CE-2009-413-DEC POURSUITE / REFOULEMENT D'ÉGOUT /
2909, RUE DU CÉDRAT**

ATTENDU QUE le 16 avril 2009, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance concernant une poursuite en dommages au montant de 5 208,02\$ suite à un refoulement d'égout au 2909, rue du Cédrot;

ATTENDU QUE la Ville n'est pas assurée lorsque des dommages sont causés par un refoulement d'égout ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur, aux frais de la Ville, pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Compagnie d'assurance générale RBC c. Ville de Terrebonne (700-22-019999-0092).

CE-2009-414-REC SIGNALISATION ROUTIÈRE / ARRÊTS / LOI 82

ATTENDU QUE le projet de loi numéro 82, modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, a été sanctionnée le 12 juin 2008;

ATTENDU QU'une des modifications consiste à permettre à une municipalité de décréter la signalisation routière par résolution plutôt que par règlement lorsque le Code de la sécurité routière lui permet d'agir ainsi ;

ATTENDU la confection d'un relevé de l'ensemble des résolutions décrétant l'installation de panneaux d'arrêt avant la sanction de la nouvelle loi (P.L. 82) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'une résolution décrétant l'installation des panneaux «Arrêt » aux endroits mentionnés à l'annexe « A » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2009-415-REC SOUMISSION / AMÉLIORATION ET
TRAITEMENT DES ODEURS / RBS /
TRAITEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES (M-
6301-08)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'amélioration et le traitement des odeurs au RBS pour le traitement des eaux industrielles (SOU-2009-37) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 31 mars 2009 à 11 h 10, à savoir ;

Norclair inc.	451 384,87\$
Verdi Construction ltée	465 722,25\$
Nordmec Construction inc.	491 006,25\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Norclair inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 1^{er} avril 2009 par M. Daniel Dufort, ingénieur de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 7 avril 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **NORCLAIR INC.** pour l'amélioration et le traitement des odeurs au RBS pour le traitement des eaux industrielles, pour un montant de 399 898\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 401-1.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 401-1 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2009-416-DEC PROTOCOLE / INFRASTRUCTURE / RUES
DES MIÈGES ET DES CAZAUX / GROUPE
IMMOBILIER GRILLI INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec le Groupe Immobilier Grilli inc. concernant des travaux municipaux sur les rues des Mièges et des Cazaux pour desservir quatre-vingt-sept (87) terrains. Que le Groupe Immobilier Grilli inc. fournisse à la Ville les garanties requises en vertu du règlement numéro 260.

Que la firme Qualitas Bétonsol soit et est mandatée pour effectuer le contrôle des matériaux relativement à ces travaux.

Que les mandats susmentionnés soient et sont conditionnels à la réception, par la Ville de Terrebonne, de toutes les approbations gouvernementales requises dans ce dossier.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – Exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2009-417-REC AMÉNAGEMENT / STATIONNEMENT
COMMERCIAL ET EMPRISE MUNICIPALE /
2135, CHEMIN GASCON**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 187-04-2008 adoptée le 14 avril 2008 autorisant l'agrandissement d'un stationnement commercial en éliminant l'aire d'isolement adjacent à la rue O'Diana pour le 2135, chemin Gascon, avec toutefois trois (3) conditions :

- 1 le propriétaire doit repositionner la clôture et la haie à la limite de la propriété ;
- 2 la signature d'une entente sur l'aménagement et l'entretien de l'espace de l'emprise ;
- 3 la signature des voisins de la rue O'Diana appuyant la demande.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est toujours en attente du document comportant la signature du voisinage ;

ATTENDU QUE le 16 janvier 2009, le propriétaire de l'immeuble visé déposait une demande écrite afin que la 3^e condition énumérée à la résolution numéro 187-04-2008 soit retirée ;

ATTENDU QUE le propriétaire appuie sa demande sur le fait qu'il avait déjà rencontré les citoyens du quartier ;

ATTENDU QUE plusieurs travaux ont été réalisés ;

ATTENDU QU'aucune plainte ou commentaire de la part de citoyens de la rue O'Diana n'a été reçu à la Direction de l'aménagement du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil de modifier la résolution numéro 187-04-2008 afin que le certificat d'autorisation soit émis, pour le 2135, chemin Gascon, pour le motif suivant :

- Les citoyens du secteur ont été informés du projet et n'ont formulé aucune opposition à celui-ci malgré le fait que les travaux ont été réalisés en partie.

**CE-2009-418-DEC ÉRECTION D'UN MURET / 1400, MONTÉE
MASSON / VERTI-STORE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 24-01-2006 adoptée le 30 janvier 2006 autorisant la construction d'un bâtiment commercial au 1400, montée Masson (Verti-Store) ;

ATTENDU QUE le 18 septembre 2006, la Direction de l'aménagement du territoire a constaté l'érection d'une partie d'un muret de soutènement sans avoir obtenu au préalable une autorisation municipale ;

ATTENDU l'émission d'un constat d'infraction le 19 septembre 2006 ;

ATTENDU QUE le 29 février 2008, le contrevenant déposait son projet de muret pour approbation en vertu du règlement numéro 1005 (PIIA) ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a refusé ledit projet par sa résolution numéro 245-05-2008 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate

la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin d'intenter un recours judiciaire contre Verti-Store, 1400, montée Masson, en vertu de l'article 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**CE-2009-419-DEC TOURNAGE / DOCUMENTAIRE /
INTERSECTION / BOULEVARD PAQUETTE ET
AUTOROUTE 25 / ÎLE SAINT-JEAN / ORBI-XXI
PRODUCTIONS INC. / « HOMICIDES »**

ATTENDU la demande faite par Orbi-XXI Productions inc. afin de tourner un épisode « Homicides » à proximité de l'arrêt d'autobus situé à l'intersection du boulevard Paquette et de l'autoroute 25, sur l'Île Saint-Jean ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef de service développement économique, que le Comité exécutif autorise le tournage d'un épisode « Homicides » le mercredi 29 avril 2009, de 20h à 23h, et le vendredi 1^{er} mai 2009, de 20h à 23h, à proximité de l'arrêt d'autobus situé à l'intersection du boulevard Paquette et de l'autoroute 25, sur l'Île Saint-Jean, le tout conditionnellement à ce que le requérant n'obstrue pas la circulation, le transport en commun ainsi que le passage de véhicules d'urgence.

Que des frais de permis de cinquante dollars (50\$) soient facturés au requérant ainsi que les frais inhérents (police, incendie, camions à ordures et à recyclage etc.).

**CE-2009-420-DEC DEMANDE / SUBVENTION 2009 /
PROGRAMME / SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES
COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION
FEMININE**

ATTENDU QUE le 30 avril 2009, la Direction du loisir et vie communautaire déposera une demande de subvention au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme de Soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année fiscale 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier-adjoint soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention avec la Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine relative au programme de Soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Que Mme Françoise Martin, chef de service – Bibliothèques publiques à la Direction du loisir et vie communautaire, soit nommée comme représentante de la Ville aux fins de l'application de la convention.

**CE-2009-421-REC POLITIQUE / SOUTIEN FINANCIER /
ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX
OPÉRATIONS / ANNÉE 2009**

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 10\$ ou 7\$ par joueur résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2007-2008 ;

ATTENDU QUE ces organismes sont éligibles à recevoir un montant supplémentaire équivalent à 15% pour l'atteinte d'objectifs établis par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification de 15% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

1. 32 ^e groupe scouts La Plaine* (48 participants résidants)	575,00\$
2. Association du hockey mineur Lachenaie (770 participants résidants)	7 700,00\$
3. Association du hockey mineur La Plaine (371 participants résidants)	3 710,00\$
4. Association softball féminin Lachenaie La Plaine Terrebonne (30 participants résidants red-circle)	2 289,14\$
5. Corps de cadets 2729 Terrebonne* (62 participants résidants)	713,00\$

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0102 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-422-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DES PARCS –
PROGRAMME 2009 / LOT 3 / JEUX DE PARC /
PARCS BOISVERT, ÉCOLE ESTHER-
BLONDIN, CORBEIL, DE VARENNES,
DAUNAIS, BRAS-D'APIC, LUDOVIC-RICARD
ET DU CROISSANT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour l'aménagement des parcs, programme 2009 – lot 3 – jeux de parc pour les parcs Boisvert, école Esther-Blondin, Corbeil, de Varennes, Daunais, Bras-d'Apic, Ludovic-Ricard et du Croissant ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 avril 2009, à savoir :

Les Entreprises V.G. inc.	765 299,17\$ <i>corrigé et non conforme</i>
Transport & Excavation Mascouche inc.	780 156,45\$ <i>corrigé</i>
Les Constructions Jeskar	791 388,14\$
Paysagiste S. Forget inc.	855 186,27\$ <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport

préparé le 22 avril 2009 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TRANSPORT & EXCAVATION MASCOUCHE INC.** pour l'aménagement des parcs, programme 2009 – lot 3 – jeux de parc pour les parcs Boisvert, école Esther-Blondin, Corbeil, de Varennes, Daunais, Bras-d'Apic, Ludovic-Ricard et du Croissant, pour un montant de 691 168,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 435. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0112 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-423-REC PROGRAMME / PLANTATION / ARBRES

ATTENDU la Politique environnementale adoptée le 13 décembre 2004 ;

ATTENDU le « Plan Vert » de la Ville de Terrebonne adopté le 10 avril 2006 ;

ATTENDU la création du Fonds de l'arbre le 18 juin 2007 destiné à promouvoir et financer les activités de plantation d'arbres sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU la création du Comité de développement et de plantation d'arbres le 30 avril 2008 qui a pour mandat d'élaborer, de planifier, d'éduquer et de promouvoir un programme à multiples volets favorisant la participation active du milieu à la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le comité a élaboré un programme de plantation d'arbres dans le but de favoriser, dans la communauté, l'émergence de projets qui permettront d'augmenter le patrimoine forestier sur les terrains publics et privés de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'approuver le Programme de plantation d'arbres joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le montage du document soit effectué.

Que l'annonce dudit programme soit effectuée le 20 mai prochain dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts, et ce, en présence de tous les membres du Comité de développement et de plantation d'arbres.

CE-2009-424-DEC PLANTATION D'ARBRES DANS SEIZE (16) PARCS

ATTENDU la création du Comité de développement et de plantation d'arbres le 30 avril 2008 qui a pour mandat d'élaborer, de planifier, d'éduquer et de promouvoir un programme à multiples volets favorisant la participation active du milieu à la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le comité a élaboré un programme de plantation d'arbres dans le but de favoriser, dans la communauté, l'émergence de projets qui permettront d'augmenter le patrimoine forestier sur les terrains publics et privés de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE ce programme, adopté le 29 avril 2009, comprend un volet municipal qui vise, entre autres, la plantation d'arbres dans les parcs existants de la Ville ;

ATTENDU QUE le comité a étudié le dossier de plantation d'arbres dans seize (16) parcs de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif approuve le Plan de plantation d'arbres dans les seize (16) parcs proposés et y alloue un budget de 34 080\$ à être pris à même le fonds de l'arbre.

Qu'un échéancier pour l'exécution de ces plantations soit élaboré.

Que l'annonce de ces plantations soit faite une fois les plantations terminées.

CE-2009-425-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.

Président

Secrétaire